

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DU 147 - Approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnementale en vue de la création d'une ZAC dans le secteur de la Porte de Vincennes (12e et 20e).

Mme Anne HIDALGO, M. Pierre MANSAT et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1 et R.122-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris, propose d'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnementale en vue de la création d'une ZAC dans le secteur de la Porte de Vincennes ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du 15 avril 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 11 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, M. Pierre MANSAT au nom de la 8^{ème} Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités suivantes de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnementale du projet de création d'une ZAC dans le secteur de la Porte de Vincennes (12^{ème} et 20^{ème} arrondissements) :

La mise à disposition aura lieu du lundi 17 juin 2013 au vendredi 12 juillet 2013, soit une durée totale de 26 jours.

Le dossier complet de la mise à disposition ainsi que des registres visant à recueillir les observations et propositions du public seront disponibles aux lieux et horaires suivants :

Mairie du 12^{ème} arrondissement
130 avenue Daumesnil, 75012 Paris
Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h00
sauf le Jeudi de 8h30 à 19h30.

Mairie du 20^{ème} arrondissement
6, place Gambetta, 75020 Paris
Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h00
sauf le Jeudi de 8h30 à 19h30.

Le dossier mis à disposition sera consultable sur le site www.paris.fr

Les observations et propositions du public pourront, en outre des registres, être adressées par écrit aux deux mairies d'arrondissement concernées pendant la durée de la mise à disposition.

Celles reçues pendant la durée de la mise à disposition mentionnée ci-avant seront prises en considération par l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation au même titre que les observations et propositions portées aux registres.

Article 2 : Les modalités définies ci-dessus feront l'objet d'un avis qui sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par le biais des mesures de publicité suivantes :

- insertion dans deux journaux diffusés à l'échelle du Département ;
- insertion dans le Bulletin Municipal Officiel (BMO) ;
- affichage dans les mairies d'arrondissement concernées et à proximité du site de l'opération ;
- sur le site internet Paris.fr.